

Direction - Citoyenneté et Vie Associative

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'entreprise « Margotcommetout », pour la création de supports graphique et d'une scénographie, à l'occasion d'une exposition à la Maison du Projet, de février à décembre 2025.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'entreprise « Margotcommetout », pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 2 280,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

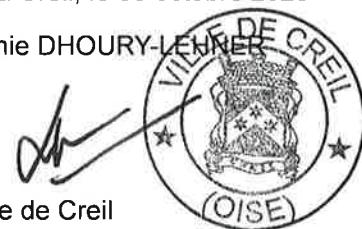
Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 03 octobre 2025

Sophie DHOURY-LENNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 13/10/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/10/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 13/10/2025



Convention entre l'entreprise « Margotcommetout » et la
Ville de Creil

ENTRE

La ville de CREIL, représentée par Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 d'une part, certifiée exécutoire en date du 16 décembre 2024 d'autre part,

ET

L'entreprise « Margotcommetout »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: OBJET

La ville de Creil souhaite mettre en place une exposition pour la maison du projet afin d'accueillir tous types de publics. La ville de Creil souhaite confier la création graphique à l'entreprise « Margotcommetout »

Article 2 : ENGAGEMENTS DE Atom Talent

S'engage à :

- Réaliser les graphismes pour une exposition sur le projet de renouvellement urbain
- Proposer une scénographie de l'exposition

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Rémunérer Margotcommetout

Article 4 : DUREE

La présente convention est effective de février à décembre 2025.

La réalisation des supports graphiques et la proposition de scénographie seront livrées avant le 31 décembre 2025.

Article 5 : PRESTATION

La Ville s'engage à verser la somme de 2280€ TTC sur présentation d'une facture émise sur Chorus Pro.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à Margotcommetout comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Margotcommetout,
représentée par Margot Alouache



Fait à Creil, le 23/09/2025



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire